



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS  
11 Hill Street – LONDON W1J 5LF  
Tel : + 33 1 4387 1866 / + 44 20 3876 7981  
www.ci-am.com

**Le 24 mars 2020**

## **CIAM continue d’alerter les actionnaires de SCOR des manquements de la Société en matière de gouvernance et de rémunération et souhaiterait un report de l’Assemblée Générale (AG prévue le 17 avril 2020)**

- **CIAM considère que la décision hâtive de SCOR d’avancer la convocation de sa prochaine assemblée générale n’est pas opportune et qu’un report de celle-ci serait davantage conforme aux principes de bonne gouvernance** et à la solution retenue par certains émetteurs, et permettrait à SCOR de se concentrer sur la gestion de la crise du Covid-19 plutôt que d’avoir à organiser une assemblée générale dans les circonstances actuelles.
- **CIAM souligne que seuls des changements cosmétiques ont été apportés à la politique de rémunération** des dirigeants bien que près de la moitié des actionnaires se soient opposés aux rémunérations de Denis Kessler l’an dernier.

CIAM se doit de continuer à respecter son obligation fiduciaire envers ses clients et à agir dans leur intérêt. Ainsi, en tant qu'actionnaire de SCOR à hauteur de plus de 1% du capital, CIAM estime nécessaire de communiquer à la Société et à ses actionnaires les sujets de préoccupation importants qui restent largement ignorés par son Conseil d’Administration :

### **Limitation de la capacité des actionnaires à analyser les documents**

Contrairement aux pratiques constatées de la part de nombreuses sociétés reportant leur assemblée générale, SCOR a opté pour une démarche surprenante et que nous jugeons défensive et inopportune pour l’intérêt de toutes les parties-prenantes. SCOR est en effet probablement la seule société à avoir anticipé son assemblée générale annuelle (AGA) cette année, à savoir le 17 avril, en la convoquant le vendredi 13 mars, tout juste dans les limites légales imposées par le droit français. **Cette décision réduit le temps dont disposent les actionnaires pour examiner les documents publiés durant cette période pourtant troublée, et limite le dialogue pourtant nécessaire entre la société et ses actionnaires.**

### **Cumul des fonctions de Président et Directeur Général**

CIAM avait déposé une résolution lors de l’AG 2019 avec pour objectif d’aboutir à la séparation de ces fonctions. Bien que CIAM se réjouisse de la timide communication de SCOR introduisant la possibilité d’une séparation des rôles de Président / Directeur Général en 2021, CIAM tient à rappeler que Denis



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS  
11 Hill Street – LONDON W1J 5LF  
Tel : + 33 1 4387 1866 / + 44 20 3876 7981  
[www.ci-am.com](http://www.ci-am.com)

Kessler aura 69 ans lorsque son mandat d'administrateur touchera à son terme lors de l'AG 2021 et que les statuts de la Société imposent que son Président comme son Directeur Général démissionnent lors de l'AG suivant leur 70<sup>e</sup> anniversaire. De ce fait,

**CIAM souhaiterait donc que SCOR communique clairement s'il est prévu la nomination d'un Président indépendant pour 2021. CIAM souhaiterait également que SCOR communique à ses actionnaires le plan de succession de Denis Kessler en tant que Directeur Général.**

### **Rafraîchissement du Conseil d'Administration**

CIAM se félicite de la proposition de nomination de Nathalie Valla en tant que membre du Conseil ainsi que du non-renouvellement du mandat de Marguerite Bérard. Marguerite Bérard, membre du Comité exécutif de BNP Paribas S.A (« BNP Paribas »), a été signalée l'année dernière par CIAM comme étant en conflit d'intérêts en raison de relations commerciales existantes entre BNP Paribas et SCOR. CIAM se félicite de l'aveu partiel, même tardif, de ce conflit dans le Document d'Enregistrement Universel de SCOR lorsqu'il y est fait état des raisons du non-renouvellement du mandat de Marguerite Bérard et regrette que cette administratrice ait été durant ces quatre dernières années considérée comme indépendante.

### **Structuration inadmissible de la Politique de Rémunération qui continue de récompenser généreusement le PDG**

CIAM est extrêmement déçu par le manque de réactivité et d'efforts du Comité de Rémunération et de Nomination en ce qui concerne les préoccupations des actionnaires. CIAM considère que la relation étroite entre Augustin de Romanet, qui préside ce Comité, et Denis Kessler, remontant à leur passage commun chez Dexia jusqu'à son effondrement, est un facteur ayant pu y contribuer.

**Lors de l'assemblée générale annuelle 2019, un signal très clair (seulement 55% des actionnaires participants ont soutenu le rapport et la politique de rémunération du PDG) a été envoyé au Conseil d'Administration**, indiquant que la politique de rémunération des dirigeants adoptée par SCOR était inadaptée car celle-ci garantissait un salaire exubérant au PDG sans lien avec son niveau de performance. **En dépit de cette opposition conséquente et répétée, CIAM ne constate que des changements cosmétiques dans la politique de rémunération pour 2020.** Pendant ce temps, les actionnaires ont souffert de la mauvaise performance du titre avant même la récente crise du COVID-19. Nous nous sentons obligés de rappeler que SCOR a refusé d'engager des discussions avec Covéa, son principal actionnaire, qui proposait lors de son approche initiale EUR 43 par action il y a environ 18 mois de cela.



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS  
11 Hill Street – LONDON W1J 5LF  
Tel : + 33 1 4387 1866 / + 44 20 3876 7981  
[www.ci-am.com](http://www.ci-am.com)

**Les actionnaires noteront que les préoccupations soulevées l'année précédente demeurent malheureusement largement les mêmes.** Le quantum offert continue de dépasser celui des homologues directs de SCOR, alors même que SCOR se compare à des pairs de beaucoup plus grande taille et incluant des sociétés nord-américaines connues pour rémunérer davantage que celles d'Europe continentale. Bien que le salaire de base soit maintenu au même niveau depuis plusieurs années, le généreux régime de retraite de Denis Kessler a conduit SCOR à provisionner EUR 24,7 millions sur la base de sa rémunération de référence. Celui-ci perçoit également une rémunération d'un montant de EUR 76 000 en 2019 en tant qu'Administrateur, pratique peu répandue et surprenante au regard de sa rémunération de Président.

**Le mépris du Comité pour la mise en place de structures incitant à des performances réelles est préoccupant.** Les rémunérations variables annuelles et les plans d'intéressement à long terme en actions ont atteint une nouvelle fois des niveaux presque maximums bien que SCOR n'ait enregistré aucune solide performance relative. En y regardant de plus près, on remarque que la rémunération variable annuelle continue de récompenser de manière significative des objectifs non quantifiables et comprend par ailleurs une clause prévoyant la distribution d'un bonus exceptionnel de 25%. De plus, pour une société opérant dans le secteur financier, le degré de sophistication des critères ESG dans la rémunération variable annuelle est inquiétant. Il n'existe notamment aucune indication en amont des d'objectifs quantitatifs pour 2020, notamment sur les enjeux de Climat et de diversité au sein des instances dirigeantes. Nous notons que le Comité de rémunération et de nomination valorise la diminution des émissions carbone de l'exploitation des bureaux et de la flotte automobile alors que les émissions liées au transport aérien représentent 83% des émissions carbonées du groupe et que ces dernières sont en augmentation constantes depuis 2012, et que rien n'est fait pour les stopper ni même les réduire. La compensation carbone ne doit pas faire oublier l'objectif premier qui est la réduction de ses propres émissions et de se donner des objectifs réels, quantifiables et engageants.

**En ce qui concerne la rémunération de long terme, le choix des indicateurs de performance et les objectifs fixés est problématique.** SCOR continue d'utiliser les mêmes critères (ROE et Solvabilité) pour les plans long terme et la rémunération variable annuelle, récompensant Denis Kessler deux fois pour la même performance. Quant aux objectifs fixés, SCOR insiste abondamment sur le fait que l'échelle de calcul de l'élément ROE a été « améliorée ». **CIAM ne considère pas cela comme un progrès significatif puisque le niveau de rémunération pour cet indicateur est sensiblement le même en 2019.**



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS  
11 Hill Street – LONDON W1J 5LF  
Tel : + 33 1 4387 1866 / + 44 20 3876 7981  
www.ci-am.com

**De toute évidence, le Comité continue de récompenser des performances inférieures à la performance médiane, et d'ailleurs un indicateur relatif de rendement total pour les actionnaires (TSR) a été introduit mais l'acquisition des droits se poursuit pour un positionnement à la sixième place sur seulement huit sociétés.** Ceci est totalement inacceptable et confirme le fait que le Comité de rémunération et de nomination ne tient en aucun cas compte des préoccupations des actionnaires.

**Compte tenu de l'absence de mesures significatives prises par SCOR sur la rémunération des dirigeants, CIAM devra continuer de voter CONTRE le rapport de rémunération de SCOR (résolution 5) ainsi que la politique pour 2020 (résolution 7).**

## **Conclusions**

CIAM a pleinement conscience des difficultés actuelles, mais reste plus que jamais convaincu que des pratiques de gouvernance et de communication solides permettront aux sociétés de naviguer plus sereinement en eaux agitées et de redonner confiance aux parties prenantes lorsque l'incertitude disparaîtra. À ce titre, **CIAM demande à SCOR de divulguer de plus amples informations sur son plan de succession et de clarifier publiquement sa position concernant la nomination d'un Président indépendant.**

**CIAM maintiendra sa position de voter CONTRE les résolutions liées à la rémunération (c'est-à-dire les résolutions 5 et 7) lors de la prochaine Assemblée Générale le 17 avril ou lorsqu'elle se tiendra si aucune modification n'est apportée d'ici là.**

Catherine Berjal  
Présidente